



RAPPORT
FINANCIER
2009

EMPRUNT EXPERTISE
AUDIT INNOVATION ASSURANCE CHÔMAGE
FLUX FINANCIERS
RÈGLEMENTAIRE ASSURANCE CHÔMAGE
AUDIT PARITARISME
SPE CONVENTIONS
EMPRUNT RÉGLEMENTAIRE CONVENTIONS EXPERTISE
FLUX FINANCIERS ASSURANCE CHÔMAGE
ASSURANCE CHÔMAGE INNOVATION SPE
AUDIT FLUX FINANCIERS PARITARISME
EXPERTISE CONVENTIONS ASSURANCE CHÔMAGE
RÈGLEMENTAIRE ASSURANCE CHÔMAGE

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	3
BILAN CONSOLIDÉ	3
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	4
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	5
ANNEXE	6
1. Faits caractéristiques de l'exercice	6
2. Principes, règles et méthodes comptables	9
3. Analyse du bilan	11
4. Analyse du compte de résultat	17
5. Informations complémentaires	21
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22

BILAN CONSOLIDÉ – ASSURANCE CHÔMAGE

(EN MILLIONS D'EUROS)

ACTIF	2009	2008
Actif immobilisé	464,0	554,9
Immobilisations incorporelles	14,1	23,3
Immobilisations corporelles	420,5	499,1
Immobilisations financières	29,4	32,5
Actif circulant	7 832,8	4 742,9
Créances :	4 256,3	4 113,7
• Allocataires	176,4	166,2
• Affiliés	4 079,9	3 947,5
Autres créances	295,3	208,8
Valeurs mobilières de placement	3 265,2	357,2
Disponibilités	12,7	37,4
Charges constatées d'avance	3,3	25,8
Charges à répartir	4,4	0,5
Primes de remboursement des obligations	12,2	0,4
TOTAL DE L'ACTIF	8 313,4	5 298,7
PASSIF		
Situation nette	- 5 903,4	- 4 737,9
Report à nouveau	- 4 738,0	- 9 712,3
Résultat de l'exercice	- 1 165,4	4 974,4
Provisions pour risques et charges	33,0	43,9
Dettes	14 162,7	9 971,6
Emprunts et dettes financières	8 942,5	5 352,7
• Emprunts obligataires	6 266,6	2 260,2
• Emprunts et financements divers	2 627,2	3 002,5
• Concours bancaires courants	34,9	78,5
• Autres dettes financières	13,8	11,5
Autres dettes	5 220,2	4 618,9
• Affiliés	102,7	128,0
• Allocataires	2 345,8	1 943,7
• Fiscales et sociales	63,2	140,9
• Fournisseurs	15,3	117,5
• État	0,0	0,0
• Autres	2 693,2	2 288,7
Comptes de régularisation	21,1	21,1
TOTAL DU PASSIF	8 313,4	5 298,7

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ – ASSURANCE CHÔMAGE

(EN MILLIONS D'EUROS)

GESTION TECHNIQUE	2009	2008
Produits	30 886,4	30 636,3
Contributions	30 562,3	30 339,3
Autres produits	238,7	113,7
Reprises sur provisions	9,8	33,5
Transferts de charges	75,6	149,8
Charges	31 884,2	24 342,4
Allocation Retour à l'Emploi	23 761,3	19 582,3
Autres allocations	2 144,2	1 507,5
Aides au reclassement	778,0	822,3
Validation des points de retraite	1 603,5	1 447,3
Autres charges	3 345,7	979,9
Dotations aux provisions	251,5	3,1
Résultat technique	-997,8	6 293,9

GESTION ADMINISTRATIVE

Produits	121,5	424,4
Prestations de services	63,6	232,3
Autres produits	57,9	192,1
Charges	1 679	1 483,1
Achats	0,9	23,4
Services extérieurs	52,0	543,6
Impôts et taxes	7,9	76,5
Salaires et charges sociales	27,2	757,7
Autres charges	0,0	2,4
Dotations aux amortissements et provisions	79,9	79,9
Résultat de gestion administrative	-46,4	-1 058,7

GESTION FINANCIÈRE

Produits financiers	2,4	13,5
Charges financières	118,0	277,9
Résultat financier	-115,6	-264,4

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Gestion technique	0,0	0,0
Gestion administrative	-0,8	3,6
Résultat exceptionnel	-0,8	3,6

Impôts sur les sociétés et assimilés -4,8

RÉSULTAT -1 165,4 4 974,4

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE – ASSURANCE CHÔMAGE

(EN MILLIONS D'EUROS)

	2009	2008
Résultat net consolidé	-1 165,4	4 974,4
Élimination des opérations sans incidence sur la trésorerie ou non liées à l'activité :	314,5	-134,7
• Amortissements et provisions	325,8	-129,0
• Plus ou moins-values de cessions	-11,2	-5,7
Variation du besoin en fonds de roulement	191,7	-353,8
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	-659,2	4 485,9
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-54,1	-49,9
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	24,1	8,0
Variation des immobilisations financières	3,1	-1,1
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-8,2	-9,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-35,1	-52,7
Emprunts obligataires	4 000,0	-4 000,0
Lignes de crédit à court terme	0,0	0,0
Billets de trésorerie	-375,0	130,0
Titrisation	0,0	-100,0
Autres opérations	-3,9	-39,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	3 621,1	-4 009,5
Variation de trésorerie (tous régimes)	2 926,9	423,7
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	316,1	-107,6
Trésorerie active : disponibilités	394,6	25,3
Trésorerie passive : concours bancaires courants	-78,5	-132,9
Trésorerie nette à la clôture de la période	3 243,0	316,1
Trésorerie active : disponibilités	3 277,9	394,6
Trésorerie passive : concours bancaires courants	-34,9	-78,5



1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 LA RÉORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

1.1.1 DÉMARRAGE D'ACTIVITÉ DE PÔLE EMPLOI

L'année 2009 aura été marquée par le démarrage de l'activité de Pôle emploi, résultant de la fusion des réseaux opérationnels des Assédic/Garp et de l'Anpe. Les missions de Pôle emploi s'appuient sur la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi et la Convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi lui fixant ses objectifs et précisant les modalités de financement de ses actions par l'État et l'Unédic.

Une convention de trésorerie détaille les principes de calcul et de versement de la quote-part de financement assurée par l'Unédic avec la contribution légale de 10% du montant des contributions sur la base des derniers comptes certifiés, soit en 2007 pour le montant dû en 2009.

La fusion entraîne également le transfert des activités du service de l'allocation d'Assurance chômage et du recouvrement des contributions des Assédic/Garp vers Pôle emploi, ce dernier exerçant ces missions pour le compte de l'Unédic. Pôle emploi met en œuvre les dispositions des conventions de l'Assurance chômage en application des textes suivants :

- convention Unédic-Pôle emploi pour le service de l'allocation d'assurance ;
- convention Unédic-Pôle emploi relative au recouvrement des contributions dues par les employeurs.

Les comptes annuels de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière produite par Pôle emploi et résumée dans des documents de synthèse traduisant les opérations réalisées pour le compte de l'Assurance chômage. Ces documents de synthèse ont fait l'objet de l'émission d'une opinion d'audit par les Commissaires aux comptes de Pôle emploi.

Un autre texte, la convention de transfert des dettes et créances et de mise à disposition des biens, a permis à Pôle emploi de disposer du patrimoine immobilier, mobilier et applicatif informatique pour la réalisation de ses missions. Cette convention s'est appliquée au cours de l'année 2009, avec notamment le versement d'un loyer de 50 millions d'euros pour l'utilisation des sites de l'Assurance chômage.

La convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi prévoyait un règlement global financier en 2009 des conséquences de cette fusion. Cela s'est traduit notamment par la couverture des provisions sociales (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail, indemnités de congés payés, allocation vacances et 13^e mois), par la contribution de 10% au financement de Pôle emploi, donc sans surcoût pour l'Assurance chômage.

1.1.2 LA RÉORGANISATION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Dès la création de Pôle emploi, entraînant la reprise des activités opérationnelles des Assédic et du Garp et le transfert de leur personnel, une mesure de fusion-absorption de ces institutions avec l'Unédic a été décidée par le Conseil d'administration de l'Unédic puis conduite avec les Conseils d'administration de ces organismes. Cette proposition a été acceptée par la majorité des institutions, deux d'entre elles étant toutefois soumises à des règles particulières de fusion (droit local d'Alsace-Moselle) et deux autres (régions Centre et Aquitaine) ayant vu ce processus aboutir en janvier 2010. Par ailleurs, cette mesure de fusion-absorption n'a pas été approuvée à ce jour par le Conseil d'administration de l'Assédic de Guyane, occasionnant un retrait d'agrément prononcé par le Conseil d'administration de l'Unédic.

Au 31 décembre 2009, 25 Assédic et le Garp ont fusionné avec l'Unédic et cinq autres organismes ont dû établir des comptes sociaux distincts.

Le processus de fusion-absorption entraîne le transfert de l'ensemble du patrimoine, ainsi que des dettes et créances des institutions vers l'Unédic.

1.2. CONVENTION DU 19 FÉVRIER 2009

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009 après agrément par le Ministre du travail pour une durée de 2 ans.

La convention prévoit des modalités simplifiées d'attribution de droit :

- un jour d'affiliation permet un jour d'indemnisation (avec une durée minimale d'affiliation de 4 mois, et une durée maximale d'indemnisation de 24 mois pour les moins de 50 ans et 36 mois pour les plus de 50 ans) ;
- un taux d'indemnisation inchangé à 40,4 % du salaire journalier de référence + partie fixe ou taux d'indemnisation de 57,4 % sans partie fixe ;
- un taux d'appel de contribution inchangé à 6,4 % (part employeur de 4 % et part salarié de 2,4 %). Ce taux d'appel est susceptible d'être réduit sous la double condition d'un excédent de gestion technique et d'une amélioration de l'endettement net de l'Unédic.

Trois types d'aides sont également inscrits dans la convention :

- cumul partiel d'allocations et de salaires pour les allocataires en situation d'activité réduite ;
- allocation différentielle pour les allocataires reprenant un emploi moins rémunéré que le précédent ;
- versement sous forme de capital des droits aux allocations pour les repreneurs ou créateurs d'entreprise.

Le dispositif de Convention de reclassement personnalisé (CRP) a également été signé le 19 février 2009 et a été amélioré avec une indemnisation portée à 80 % du salaire de référence et une durée maximale d'indemnisation de 12 mois au lieu de 8 mois antérieurement.

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé, lors de sa réunion du 26 juin 2009, de revaloriser le salaire de référence – qui sert de base au calcul des prestations – de 1 % à compter du 1^{er} juillet 2009.

1.3. FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

1.3.1 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT 2009

À la clôture de l'exercice 2009, la situation nette des encours de financement est de 5 595 millions d'euros, soit :

- emprunts obligataires : 6 200 millions d'euros ;
- billets de trésorerie : 2 625 millions d'euros ;
- placements : - 3 265 millions d'euros ;
- découverts bancaires : 35 millions d'euros.

Nota : la dette nette globale incluant les sommes dues à Pôle emploi au titre des 10 % et non encore versées (550 millions d'euros) s'établit ainsi à 6 145 millions d'euros.

1.3.1.1 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La dette obligataire restante s'élève à 6,2 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2009.

Elle correspond à :

- l'emprunt de 2,2 milliards d'euros au taux de 3 % à échéance de février 2010 (emprunt garanti par l'État – article 107 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) ;
- l'emprunt de 4 milliards d'euros (3 ans, 2,125 %) émis en décembre 2009.

1.3.1.2 BILLETS DE TRÉSORERIE

Le recours à ce moyen de financement pour les associations a été autorisé, sous certaines conditions, dans l'article 37 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Le montant initial de 1 200 millions d'euros en 2004 a été progressivement élevé pour aboutir à un encours total au 31 décembre 2009 de 6 000 millions d'euros, plafond autorisé par le Conseil d'administration. Ces billets de trésorerie font l'objet de tirages en fonction des besoins.

Ce programme de billets de trésorerie a obtenu la note court terme « A1+ » par l'agence de notation Standard & Poor's et « P1 » par Moody's dès son démarrage en janvier 2004. Depuis juillet 2009, il bénéficie en outre de la note « F1+ » de la part de l'agence Fitch Rating.

Initialement, à la demande de l'agence de notation Moody's, des lignes de crédit syndiquées et confirmées ont été mises en place pour assurer la couverture à 100 % de ce programme et ainsi pallier les éventuels dysfonctionnements du marché monétaire européen.

Depuis juillet 2009, l'exigence de couverture des agences a été ramenée à 50 % du programme autorisé.

1.3.1.3 FINANCEMENTS BANCAIRES CLASSIQUES

Les besoins de financement à très court terme sont couverts sous la forme de découverts bancaires négociés de gré à gré avec les partenaires bancaires de l'Unédic (1,5 milliard d'euros négociés).

L'utilisation de ces découverts à la clôture de l'exercice 2009 est de 35 millions d'euros pour l'Unédic.

1.3.1.4 PLACEMENTS

À fin 2009, les excédents de trésorerie s'élèvent à 3 265 millions d'euros. Ils sont principalement constitués par le reliquat du produit de l'émission obligataire de 4 milliards d'euros du 3 décembre. Depuis cette date et jusqu'en février 2010, date du remboursement de l'emprunt obligataire de 2005, aucune émission de billets de trésorerie n'a été effectuée de manière à réduire progressivement le volume des placements.

Il convient également de noter que l'engagement a été pris vis-à-vis des agences de notation de constituer des placements lorsque les tirages sur le programme de billets de trésorerie dépassent un encours de 3 milliards d'euros. C'est en contrepartie de cet engagement que le niveau de couverture a pu être ramené à 50%.

1.3.2 FINANCEMENT DE LA PÉRIODE 2010-2011

Le résultat déficitaire de 2009 est une des conséquences du taux de croissance négatif observé (provisoire : -2,50%).

La sortie progressive de récession envisagée sur les prochaines années conduit l'Assurance chômage à anticiper des résultats qui devraient rester déficitaires en 2010 et 2011. Sur la base d'hypothèses de taux de croissance de +1,40% en 2010 et +1,60% en 2011, la situation financière pourrait ainsi se situer à -13,8 milliards d'euros à fin 2011.

Dès 2009, l'Unédic a défini sa stratégie de financement et mis en place les instruments nécessaires afin de faire face à la dégradation de sa situation financière.

Cette stratégie est articulée sur trois axes :

- obtenir une notation lui permettant d'accéder aux marchés financiers dans les meilleures conditions de coût ;
- augmenter la taille du programme de billets de trésorerie lui permettant de se financer à court terme ;
- mettre en place un programme EMTN afin de lever les financements à moyen terme nécessaires.

Cette stratégie a été mise en œuvre dès son approbation par le Conseil d'administration du 26 juin 2009. Ainsi :

- en juillet 2009, les revues entamées avec les agences ont permis d'obtenir le meilleur rating possible (Standard & Poor's : AAA ; Moody's : Aaa ; Fitch : AAA) ;
- toujours en juillet, le programme de billets de trésorerie a été augmenté à 6 milliards d'euros (contre 3 milliards précédemment) ;
- en novembre 2009, le bouclage d'un programme EMTN de 12 milliards d'euros a permis de lancer une première émission obligataire d'un montant de 4 milliards d'euros, à échéance de trois ans.

L'ensemble de ces opérations a permis de couvrir les besoins de l'année 2009 et de préparer le remboursement de 2,2 milliards d'euros, en février 2010, correspondant à l'amortissement de l'emprunt obligataire lancé en février 2005.

Une nouvelle émission obligataire dans le cadre du programme EMTN devra être lancée en 2010 afin de couvrir les besoins prévisionnels (situation financière de -10,3 milliards d'euros à la fin 2010).

1.3.3 FONDS DE RÉGULATION DESTINÉ À GARANTIR LA STABILITÉ DES PRESTATIONS ET DES CONTRIBUTIONS DANS LES PÉRIODES DE FLUCTUATIONS CONJONCTURELLES

L'article 13 du protocole du 20 décembre 2002, repris dans l'article 7 de la convention du 1^{er} janvier 2004, puis dans l'article 6 de la convention du 18 janvier 2006, prévoit la création d'un « fonds de régulation destiné à garantir la stabilité des prestations et des contributions dans les périodes de fluctuations conjoncturelles ». Ce fonds serait abondé à partir des ressources propres de l'Assurance chômage et pourrait correspondre à trois mois de dépenses de gestion technique.

Le Conseil d'administration de l'Unédic du 15 février 2007 a pris la décision de créer ce fonds, puis a précisé (21 juin 2007) les modalités d'alimentation de ce fonds.

L'évolution des marchés financiers à partir du second semestre 2007 n'a pas permis la mise en œuvre de ces décisions.



2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels consolidés de l'Assurance chômage pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis en euros, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis conformément au plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité en date du 9 janvier 1995 (avis de conformité n° 79).

Ils tiennent compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Les organisations signataires de la Convention du 19 février 2009, relative à l'Assurance chômage vu l'article L.351-3-1 du code du travail relatif au mode de financement des allocations versées au titre de ce régime, attestent que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition.

2.2. PRESTATIONS CHÔMAGE

2.2.1. CHARGES

Les dispositions réglementaires prévoient que les demandeurs d'emploi s'inscrivent puis justifient mensuellement leur situation auprès de Pôle emploi pour éviter la remise en cause de leurs droits. Ces formalités permettent la prise en charge mensuelle des allocations dans les charges de gestion technique.

Pour les personnes dispensées de pointage, la comptabilisation est, par dérogation, également effectuée sur une base mensuelle.

2.2.2. DETTES ALLOCATAIRES

Figure au poste « Dettes allocataires » le montant des allocations considérées comme dues au titre de l'exercice en cours, suivant les principes rappelés ci-dessus, et qui sont déterminées en retenant les allocations versées au mois de janvier de l'année suivante.

2.2.3. CRÉANCES SUR LES ALLOCATAIRES

Les comptes des allocataires qui sont débiteurs (indus et acomptes) font l'objet d'une provision constituée en fonction de l'ancienneté des créances.

La méthode de détermination des provisions pour dépréciation des indus des allocataires est basée sur une loi statistique permettant de mesurer leur probabilité de récupération.

Les indus pour fraudes ont fait l'objet d'une provision de 100 % de leur montant.

2.3. CONTRIBUTIONS DES AFFILIÉS

2.3.1. PRODUITS

Les produits de la gestion technique correspondent aux contributions générales et particulières que les employeurs sont tenus de verser au titre de l'année en fonction des déclarations périodiques obligatoires qu'ils réalisent auprès des institutions.

Lorsque les bordereaux ne sont pas reçus dans les délais impartis, une estimation des contributions dues est effectuée par affilié.

2.3.2. CRÉANCES SUR LES AFFILIÉS

Les contributions restant à recevoir au titre de l'année sont déterminées en fonction des produits constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

Une provision est constatée en fin d'année sur les créances des affiliés qui apparaissent comme douteuses. Elle est déterminée en fonction de l'ancienneté des créances, du stade contentieux atteint et du type de créances (montants déclarés ou estimés).

2.3.3. AFFILIÉS CRÉDITEURS

Des fonds versés par les affiliés et encaissés par les différentes Directions régionales de Pôle emploi et qui n'ont pas pu être affectés ont été maintenus au passif du bilan.

2.4. AUTRES ÉLÉMENTS

2.4.1. ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées selon les dispositions du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

Logiciels	5 ans
Bâtiments et constructions	10 à 40 ans
Agencements et installations	10 à 20 ans
Installations et matériels informatiques	3 à 6 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres	4 à 10 ans

2.4.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Compte tenu des dispositions de la Convention collective nationale du personnel de l'Assurance chômage, l'Unédic est tenue de verser des indemnités de départ à la retraite calculées en mois de salaire par nombre d'années d'ancienneté.

Par ailleurs, des gratifications sont à verser au titre des médailles du travail.

La détermination des engagements est réalisée à partir des éléments suivants :

- exploitation des données individuelles : âge, sexe, salaire, ancienneté ;
- détermination des hypothèses actuarielles internes : taux de rotation du personnel, âge et modalités de départ à la retraite, taux d'augmentation des salaires ;
- utilisation d'un taux d'actualisation de l'engagement correspondant au taux de référence Bloomberg, soit 4,81 % pour l'exercice 2009.

À partir de ces données, le montant des engagements est calculé individuellement pour chaque agent présent, étant entendu que pour les médailles du travail, l'engagement doit être calculé pour les gratifications qui risquent d'être versées pour toute la période de travail, soit au maximum quatre échelons de médailles.

Les montants ainsi obtenus sont comptabilisés en provisions pour risques et charges et la variation de ces provisions est enregistrée dans le résultat de la période, y compris les incidences des changements d'hypothèses.

2.4.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comporte :

- les opérations de gestion technique ;
- les éléments afférents à la gestion administrative, c'est-à-dire les éléments prévus par le plan comptable général et notamment les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations financières sont, par dérogation, constatées dans les opérations financières.

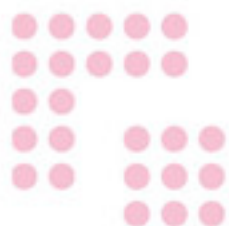
2.5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION DES COMPTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic procède à une « consolidation » de l'ensemble des comptes des institutions de l'Assurance chômage. Sur un plan strictement juridique, l'ensemble « consolidé » correspond à une « combinaison » des comptes selon le règlement n° 99-02 du Conseil National de la Comptabilité. Il n'existe pas de lien de filiation entre les entités comprises dans le périmètre de consolidation, sauf pour les SCI, filiales de l'Unédic. Cette situation ne concerne pour l'exercice 2009 que cinq institutions qui n'ont pas fusionné avec l'Unédic au 31 décembre 2009.

Le périmètre de consolidation est présenté dans le chapitre de l'annexe concernant les informations complémentaires.

Les principales opérations de retraitement portent sur :

- le crédit bail porté par la SCI Reuilly 1 ;
- la compensation des dotations et reprises par familles de provisions : risques et charges, affiliés, allocataires, gestion administrative ;
- l'intégration proportionnelle, à 50%, du GIE SI Convergence Emploi ;
- l'élimination des soldes des opérations afférentes au tiers géré (AGS) figurant dans les comptes annuels de l'Unédic, afin de ne présenter au bilan consolidé que les opérations de l'Assurance chômage.



3. ANALYSE DU BILAN

3.1. ANALYSE DE L'ACTIF DU BILAN

3.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ

3.1.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les mouvements enregistrés sur les immobilisations et les amortissements au cours de l'exercice 2009 sont présentés ci-après :

VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS BRUTES EN 2009

(en millions d'euros)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) - (3) + (4)
	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions et créations	Cessions ou mises hors service	Transferts	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	142,4	0,1	1,6		140,9
Total des immobilisations corporelles (B)	1 288,1	4,7	57,2		1 235,6
Immobilier : terrains, constructions et agencements	904,4	7,5	17,6	1,1	895,4
Autres immobilisations corporelles	379,0	0,4	39,6		339,8
Immobilisations corporelles en cours	4,7	-3,2	0,0	-1,1	0,4
TOTAL (A + B)	1 430,5	4,8	58,8	0,0	1 376,5

VARIATION DES AMORTISSEMENTS EN 2009

(en millions d'euros)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (2) - (3) + (4)
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Augmentation, dotation	Diminution, cessions et mises hors service	Transferts	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Total des immobilisations incorporelles (A)	119,2	7,8	0,1		126,9
Total des immobilisations corporelles (B)	789,0	70,6	44,5	0,0	815,1
Immobilier : constructions et agencements	485,9	47,6	14,0	0,0	519,5
Autres immobilisations corporelles	303,1	23,0	30,5	0,0	295,6
TOTAL (A + B)	908,2	78,4	44,6	0,0	942,0

3.1.1.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste, d'un montant de 29,4 millions d'euros, comprend essentiellement les prêts pour leur montant d'origine dans le cadre de l'aide à la construction pour 29 millions d'euros, les dépôts et cautionnements versés à hauteur de 0,4 million d'euros.

3.1.2. ACTIF CIRCULANT

3.1.2.1. CRÉANCES

a) Allocataires débiteurs

La valeur brute de ce poste est en augmentation de 3,00 % par rapport à l'exercice précédent : 388,1 millions d'euros contre 376,4 millions d'euros. Il est composé pour 95,65 % des indus des allocataires vis-à-vis de l'Assurance chômage soit 371,2 millions d'euros.

Les mouvements afférents aux indus de l'Assurance chômage sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en million d'euro)	2009	2008	Variation 2009/2008
Indus-avances-acomptes à l'ouverture de l'exercice (A)	376,4	377,4	-0,3 %
Détection indus au cours de l'exercice (B)	746,2	586,8	34,1 %
Remboursement et récupérations d'indus (C)	715,0	561,2	27,4 %
ANV et pertes sur indus (D)	20,3	38,7	55,6 %
Avances et acomptes versés (E)	12,3		
Avances et acomptes récupérés (F)	11,5		
Avances-acomptes à la clôture de l'exercice 2008 (F')		12,1	
Allocataires débiteurs à la clôture de l'exercice (incluant les avances-acomptes) (G) = (A) + (B) - (C) - (D) + (E) - (F) + (F')	388,1	376,4	+3,1 %
Provision constituée sur créances contentieuses (H)	(211,7)	(210,3)	1,1 %
Taux de provisionnement (H) / (G)	54,5 %	55,9 %	-1,4 pts
Valeur nette comptable (I) = (G) - (H)	176,4	166,1	6,2 %

Le risque de non-récupération des indus est couvert par la constitution d'une provision égale à 54,5 % de la créance par rapport à 55,9 % pour l'exercice 2008.

b) Affiliés

Le stock des contributions brutes restant à recouvrer, soit 5 063,4 millions d'euros, est en augmentation de 0,8 % par rapport à l'exercice précédent. Il se décompose en :

- contributions principales : 4 492,3 millions d'euros soit 88,7 % du total ;
- contributions particulières : 378,3 millions d'euros soit 7,5 % du total ;
- contributions accessoires : 192,8 millions d'euros soit 3,8 % du total.

(en million d'euro)	2009	2008	Variation 2009/2008
Créances certaines à recevoir encaissées entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février de N+1 (A)	3 711,3	3 596,2	3,2 %
Créances contentieuses à recevoir (B)	1 352,1	1 089,2	24,1 %
Valeur brute (C) = (A) + (B)	5 063,4	4 685,4	8,1 %
Provision constituée sur créances contentieuses (D)	(983,5)	(738,0)	33,3 %
Taux de provisionnement (D) / (B)	72,7 %	67,8 %	4,9 pts
Valeur nette comptable (E) = (C) - (D)	4 079,9	3 947,5	3,3 %

La provision constituée afin de couvrir le risque de non-recouvrement des créances contentieuses représente 72,7% des contributions contentieuses à recevoir, soit une augmentation de 4,9 points par rapport à l'exercice 2008.

Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation du nombre de dossiers aboutissant au stade de redressement ou liquidation judiciaire pour lequel le taux de provisionnement est important. Ce constat s'applique également aux dossiers en situation de mise en demeure. Plus généralement, l'augmentation du provisionnement résulte de la dégradation de la situation économique et du taux de recouvrement des contributions.

3.1.2.2. ÉTAT

Ce poste, d'un montant de 53,7 millions d'euros, représente un montant dû par l'État au titre de dispositifs gérés pour le compte de l'État et non transférés à Pôle emploi.

3.1.2.3. AUTRES CRÉANCES

Ce poste, d'un montant de 241,1 millions d'euros, comprend principalement :

- un produit à recevoir au titre de l'accord franco-suisse pour 21,3 millions d'euros ;
- le compte courant de l'AGS représentant le solde des opérations financières 2009 pour 87,6 millions d'euros ;
- un produit à recevoir de l'État à titre de solde du dispositif CA - CAE pour 16,1 millions d'euros ;
- une créance sur les établissements en convention de gestion à hauteur de 15,3 millions d'euros ;
- une créance sur cessions d'immobilisations pour 5,7 millions d'euros ;
- une créance sur Pôle emploi de 87,1 millions d'euros relatives aux opérations courantes des domaines Allocataires et Recouvrement des contributions.

3.1.2.4. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste, d'un montant de 3 265,2 millions d'euros, correspond à des sicav monétaires qui ont permis de couvrir le remboursement de l'emprunt obligataire de 2 200 millions d'euros arrivant à échéance en février 2010.

3.1.3. CHARGES À RÉPARTIR

Ce poste, d'un montant de 4,4 millions d'euros, concerne les frais d'émission des emprunts obligataires qui sont répartis de façon linéaire sur la durée des emprunts, soit trois ans pour l'emprunt de décembre 2009 et cinq ans pour l'emprunt de février 2005.

3.1.4. PRIMES DE REMBOURSEMENT

L'emprunt obligataire émis par l'Unédic comporte une prime d'émission, correspondant à la différence entre la valeur nominale des obligations et la valeur d'émission, d'un montant de 12,5 millions d'euros pour l'emprunt de 4 milliards d'euros émis en 2009.

Cette prime est amortie sur la durée de l'emprunt, soit trois ans, et représente une valeur nette de 12,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

3.2. ANALYSE DU PASSIF DU BILAN

3.2.1. SITUATION NETTE

La situation nette, à la clôture de l'exercice 2009, est négative à hauteur de 5 903,4 millions d'euros et évolue de la manière suivante :

- situation nette au 31 décembre 2008 : - 4 738,0 millions d'euros ;
- résultat déficitaire de l'exercice 2009 : - 1 165,4 millions d'euros ;
- situation nette au 31 décembre 2009 : - 5 903,4 millions d'euros.

3.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste, d'un montant total de 33,0 millions d'euros, comprend principalement les provisions suivantes :

- la participation de l'Unédic au financement de l'AS-FNE pour 22,6 millions d'euros ;
- les droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE pour 0,5 million d'euros (soit une diminution de 0,4 million d'euros par rapport à 2008) ; cette provision couvre les charges de prestations restant à verser et le financement des droits de retraite complémentaire ;
- les provisions pour engagements sociaux :
 - provision pour IDR (Indemnités de Départ à la Retraite) pour un montant de 4,9 millions d'euros
 - provision pour médailles du travail pour 1,1 million d'euros.

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice 2009 est présentée dans le tableau ci-après.

en million d'euros	Solde d'ouverture	Dotations	Reprise provision	Solde de clôture
ARPE	0,9	--	0,4	0,5
AS-FNE	33,9	--	11,3	22,6
IDR	4,2	0,7	--	4,9
Médailles du travail	1,0	0,1	--	1,1
Autres	3,9	--	--	3,9
Total	43,9	0,8	11,7	33,0

3.2.3. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

L'évolution du financement au cours de l'année 2009 est la suivante :

Financements	Solde d'ouverture	Dont intérêt couru	Complément financement	Remboursement financement	Solde de clôture	Dont intérêt couru
Emprunts obligataires	2 260	60	4 000		6 267	67
Emprunts Ets crédit / Financement	3 002			375	2 627	
dont Billets de trésorerie	3 000			375	2 625	
dont Autres emprunts	2				2	
Concours bancaires courants	78				35	
TOTAL	5 340	60	4 000	375	8 929	67

Montants en million d'euros

3.2.3.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La dette obligataire s'élève à 6 267 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2009.

Elle correspond à :

- l'emprunt de 2,2 milliards d'euros au taux de 3 % à échéance de février 2010 (emprunt garanti par l'État – article 107 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) ;
- l'emprunt de 4 milliards d'euros (trois ans, 2,125 %) émis en décembre 2009 ;
- le coupon couru sur l'emprunt de 2,2 milliards d'euros, soit 60,1 millions d'euros ;
- le coupon couru sur l'emprunt de 4 milliards d'euros, soit 6,5 millions d'euros.

3.2.3.2. EMPRUNTS AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET FINANCEMENTS DIVERS

Le montant total de ce poste s'élève à 2 627,2 millions d'euros. Il comprend :

- les billets de trésorerie émis par l'Unédic à hauteur de 2 625 millions d'euros ;
- la dette de crédit bail correspondant au financement du centre de production informatique pour 2,2 millions d'euros.

Les échéances de ces billets de trésorerie sont les suivantes :

Au cours du 1 ^{er} trimestre 2010	Au cours du 2 ^e trimestre 2010	TOTAL
1990	635	2625

Montants en millions d'euros

3.2.3.3. CONCOURS BANCAIRES COURANTS

Le montant total de ce poste s'élève à 34,9 millions d'euros et comprend :

- les soldes comptables des comptes bancaires et postaux créditeurs pour 34,8 millions d'euros ;
- les intérêts courus sur les découverts bancaires utilisés pour 0,1 million d'euros.

Les concours bancaires courants correspondent à la trésorerie passive présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

3.2.4. AUTRES DETTES

3.2.4.1. DETTES AFFILIÉS

Ce poste, à hauteur de 102,7 millions d'euros, correspond aux sommes reçues des employeurs et qui n'ont pas pu être affectées à des créances à la clôture de l'exercice.

3.2.4.2. DETTES ALLOCATAIRES ET COMPTES RATTACHÉS

Ce poste, d'un montant total de 2 345,8 millions d'euros correspond pour l'essentiel aux allocations à payer : allocations du mois de décembre 2009 payées début 2010, soit 2 391,0 millions d'euros et 52,8 millions d'euros pour les aides au reclassement à payer aux allocataires et sous déduction du précompte retraite pour un montant de 98 millions d'euros.

3.2.4.3. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Ce poste d'un total de 63,1 millions d'euros comprend :

- les congés, primes de vacances et 13^e mois provisionnés à hauteur de 3,1 millions d'euros au lieu de 4,2 millions d'euros en 2008 ;
- les précomptes allocataires restant à payer, soit 46,6 millions d'euros correspondant aux prestations versées en décembre 2009 ;
- les autres dettes fiscales et sociales pour 13,4 millions d'euros.

3.2.4.4. DETTES FOURNISSEURS

Le montant de 15,3 millions d'euros, représentant les factures restant à régler au 31 décembre 2009, se divise en deux rubriques :

- fournisseurs de biens et services : 13,0 millions d'euros ;
- fournisseurs d'immobilisations : 2,3 millions d'euros.

3.2.4.5. AUTRES DETTES

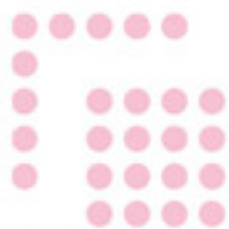
Les principaux postes de cette rubrique, dont le montant total s'élève à 2 693,2 millions d'euros, concernent :

- les créiteurs divers pour 770,1 millions d'euros comprennent essentiellement une dette de 769,6 millions d'euros envers un établissement financier. Cette dette résulte de la cession en 2007 d'une créance de l'État à un établissement financier que l'Unédic s'est engagé à payer à l'échéance, soit le 3 janvier 2011 ;
- la charge à payer au 31 décembre 2009 aux différentes caisses de retraite, pour la validation des points de retraite complémentaire des allocataires :
 - 416,5 millions d'euros dus à l'ARRCO
 - 887,1 millions d'euros dus à l'AGIRC se décomposant en :
 - 660,6 millions d'euros correspondant à l'engagement de l'Unédic envers l'AGIRC, tel que prévu dans l'accord du 19 décembre 1996 qui avait permis de valoriser le montant des cotisations de retraite complémentaire pour les périodes de chômage antérieures à cette date et de fixer un échéancier de règlement pendant vingt ans à raison de 1/20^e chaque année, le montant de la dette étant réévalué chaque année par application de l'indice des prix
 - 226,5 millions d'euros correspondant aux contributions restant à verser au titre de l'année 2009
 - 49,9 millions d'euros dus principalement à l'IRCANTEC
- le compte courant Pôle emploi pour 550,5 millions d'euros.

3.2.5. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les produits constatés d'avance, soit 21,1 millions d'euros, concernent essentiellement les versements effectués par des entreprises et des établissements publics qui ne sont pas affiliés à l'Assurance chômage, mais qui ont signé une convention de gestion avec l'Unédic.

Les versements sont effectués pour des allocataires inscrits au chômage et dont les droits ouverts peuvent s'étaler sur plusieurs exercices selon leur âge.



4. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. GESTION TECHNIQUE

4.1.1. PRODUITS

4.1.1.1. CONTRIBUTIONS

Le produit des contributions au titre de l'exercice 2009 est en légère augmentation de 0,7 % par rapport à 2008 :

en million d'euro	2009	2008	2009/2008
Contributions principales	29916,4	29997,7	-0,3 %
Contributions particulières	645,9	341,6	89,1 %
TOTAL	30562,3	30339,3	0,7 %

Les contributions principales diminuent de 0,3 % par rapport à l'année 2008. Les données macroéconomiques ayant une incidence directe sur la masse salariale, évoluent en sens contraire avec un salaire moyen en augmentation de 1,9 % et une diminution des effectifs du même ordre. Les contributions particulières ont connu une augmentation très importante de 89,1 % sous l'effet des modifications apportées au dispositif CRP.

4.1.1.2. AUTRES PRODUITS

Ce poste d'un montant de 238,6 millions d'euros comprend principalement les produits au titre des conventions de gestion, soit 50,7 millions d'euros, ainsi que les majorations de retard et pénalités pour 158,1 millions d'euros.

4.1.1.3. REPRISE NETTE DE PROVISIONS

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et pour dépréciation des créances sur les allocataires et les affiliés sont présentées pour leur montant net, soit un total de 9,8 millions d'euros, soit la différence entre :

- une diminution des provisions relatives à :
 - l'évolution de la participation de l'Unédic au financement courant de l'AS-FNE s'est traduite par une reprise à hauteur de 11,3 millions d'euros
 - une reprise de 0,4 million d'euros pour tenir compte de la diminution des droits acquis jusqu'à leur retraite par les bénéficiaires de l'ARPE
- et l'augmentation de la provision pour un montant de 2,2 millions d'euros relative à des litiges sur le paiement d'allocations.

4.1.1.4. TRANSFERT DE CHARGES

Ce poste d'un montant de 75,6 millions d'euros comprend principalement :

- les remboursements de prestations par les affiliés à hauteur de 14,8 millions d'euros ;
- le remboursement intégral des allocations versées aux EJE (Emplois Jeunes de l'Éducation Nationale) pour un montant de 12,6 millions d'euros ;
- le remboursement des prestations dans le cadre de l'accord franco-suisse pour 47,7 millions d'euros. Il est à noter que ce dispositif a pris fin au 31 mai 2009 et sera remplacé à compter de mai 2010 par le nouveau dispositif de remboursement de prestations entre les pays de la communauté européenne.

4.1.2. CHARGES

Le total des charges de gestion technique progresse de 31 % en 2009 du fait de la dégradation de la conjoncture économique entraînant une augmentation importante des dépenses d'allocations et de la contribution de 10 % due à Pôle emploi au titre du financement de son fonctionnement et de ses missions. Cette dépense représente un montant de 2,936 milliards d'euros en 2009. À titre d'information, elle se substitue à des charges 2008 de gestion administrative d'environ 1,3 milliard d'euros et au financement d'aides et actions de reclassement, pour un montant d'environ 0,8 milliard d'euros, qui sont aujourd'hui supportées par Pôle emploi.

4.1.2.1. ALLOCATIONS

en million d'euro	2009	2008	2009/2008
ARE	23761,3	19582,4	21,3 %
Autres allocations	2144,2	1507,5	42,2 %
ARE Formation	948,0	937,3	1,1 %
ACA	47,8	103,1	-53,6 %
ASR	1126,2	450,1	150,2 %
Autres	22,2	17,0	30,6 %
TOTAL	25905,5	21089,9	22,8 %

- l'ARE, pour l'année 2009, voit sa charge croître de 21,3 %, avec une augmentation de 0,7 % du montant moyen de l'allocation journalière et une forte augmentation d'environ 19,5 % du nombre de jours indemnisés ;
- la charge relative à l'ARE Formation augmente de 1,1 % avec un nombre de jours d'indemnisation en diminution de 0,7 % et un montant moyen journalier indemnisé en hausse de 2,4 % ;
- le montant moyen de l'allocation journalière en ACA diminue de 3,3 % et le nombre de jours indemnisés est en recul de 52,2 %, ce qui entraîne une baisse de la charge de 53,6 % ;
- la charge d'ASR (Allocation Spécifique de Reclassement pour les bénéficiaires de la CRP : Convention de Reclassement Personnalisé) croît de 150,2 % en raison d'une augmentation de 131,3 % du nombre de jours indemnisés et d'une hausse de 7,7 % du taux moyen d'indemnisation.

4.1.2.2. AIDES AU RECLASSEMENT

Il est à signaler que les aides aux employeurs relèvent en 2009 de la section d'intervention de Pôle emploi. Il en est de même de certaines dépenses en faveur des allocataires, et notamment les aides à la formation. Les aides au reclassement s'élèvent à 778,0 millions d'euros en 2009 à comparer à 822,2 millions d'euros en 2008 et se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euro)	2009	2008	2009/2008
AFPE - Action de Formation Préalable à l'Embauche	0,0	28,0	-100,0%
ADE - Aide Dégressive à l'employeur	0,0	55,3	-100,0%
AFE - Aide Forfaitaire Employeur	0,0	2,3	-100,0%
Aides aux employeurs	0,0	85,6	-100,0%
AMG - Aide à la Mobilité Géographique	0,0	16,4	-100,0%
VAE - Validation des Acquis de l'expérience	0,0	2,2	-100,0%
Formation homologuée	0,0	6,1	-100,0%
Formation conventionnée	0,0	69,2	-100,0%
ASCRE - Aide Spécifique Complémentaire au retour à l'emploi	0,7	1,1	-36,4%
ADR - Aide Différentielle au Reclassement	33,8	30,3	11,6%
ARCE - Aide Reprise Création d'Entreprise	689,3	576,4	19,6%
IDR - Indemnité Différentielle Reclassement CRP	6,7	3,4	97,1%
Autres aides	47,5	31,5	50,8%
Aides aux allocataires	778,0	736,6	5,6%
Total aides au reclassement	778,0	822,2	-5,4%

- l'ARCE (Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise) représente l'aide principale à hauteur de 689,3 millions d'euros, soit 88,6 % du total des aides. Son montant progresse de 19,6 % en 2009.

4.1.2.3. VALIDATION DES POINTS DE RETRAITE

Ce poste correspond au coût de la validation des points de retraite complémentaire des allocataires pour un montant de 1 603,5 millions d'euros en 2009 par rapport à 1 447,3 millions d'euros en 2008. Cette augmentation s'explique par des régularisations sur des exercices antérieurs et l'évolution des dépenses d'allocations.

La décomposition par régime de retraite est indiquée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euro)	TOTAL
ARRCO	1 851,8
AGIRC	731,5
Autres caisses (IRCANTEC / CRPNPAC)	80,9
Total caisses de retraite	2 664,2
Participation des allocataires	-1 060,7
Validation des points de retraite	1 603,5

4.1.2.4. AUTRES CHARGES DE GESTION TECHNIQUE

Ce poste, d'un montant de 3 345,7 millions d'euros, progresse sensiblement avec la contribution de 10% due par l'Unédic à Pôle emploi, qui s'élève à 2 936,8 millions d'euros.

Les principales autres dépenses sont constituées par :

- les admissions en non-valeur et remises de dettes affiliés pour 218,2 millions d'euros ;
- les admissions en non-valeur et remises de dettes allocataires pour 20,3 millions d'euros ;
- la prise en charge par l'Unédic de sa contribution aux conventions FNE pour 25,7 millions d'euros ;
- la participation de l'Unédic aux frais de bilan CRP (Convention de Reclassement Personnalisé) pour 89,1 millions d'euros ;
- la participation de l'Unédic au financement du temps partiel (APLD) pour un montant de 42,7 millions d'euros.

4.1.2.5. DOTATIONS AUX PROVISIONS

Conformément aux principes comptables de l'Assurance chômage, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des créances et pour risques et charges sont présentées pour leur montant net.

La dotation pour dépréciation des affiliés s'élève à 250,1 millions d'euros.

La dotation pour dépréciation des indus allocataires est de 1,4 million d'euros.

4.2. GESTION ADMINISTRATIVE

4.2.1. PRODUITS

4.2.1.1. PRESTATIONS DE SERVICES

Ce poste, à hauteur de 63,6 millions d'euros, se compose essentiellement des produits reçus des tiers et de l'État dans le cadre de conventions de gestion :

(en million d'euros)	2009	2008
État (Fonds de Solidarité)	0,0	83,5
État (Délégation à l'Emploi)	0,0	20,9
AGS	39,3	38,4
Anpe - Pôle emploi	5,5	9,5
Autres conventions avec des tiers	18,5	79,9
Autres prestations de services	0,3	0,1
TOTAL	63,6	232,3

4.2.1.2. AUTRES PRODUITS

Cette rubrique, d'un montant total de 57,9 millions d'euros, représente principalement :

- le loyer versé par Pôle emploi dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'Assurance chômage pour 50 millions d'euros ;
- les reprises sur provisions pour un montant de 2,2 millions d'euros constituées en 2008 par les Assédic/Garp et l'établissement informatique de l'Unédic ;
- les transferts de charges : 4,7 millions d'euros.

4.2.2. CHARGES

L'ensemble des postes de charges connaît une forte diminution en 2009 à la suite du transfert des activités des Assédic, du Garp et de l'Unédic vers Pôle emploi. Seul le poste relatif aux dotations aux amortissements reste au même niveau de charges qu'en 2008, dans l'attente de la mise en œuvre des opérations de cession des immobilisations, notamment à Pôle emploi.

4.2.2.1. ACHATS

Ce poste représente 0,5% des charges de gestion administrative, soit un montant de 0,9 million d'euros à comparer à 23,3 millions d'euros pour l'année 2008.

4.2.2.2. SERVICES EXTÉRIEURS

Ce poste représente 31 % des charges de gestion administrative.

(en million d'euro)	2009	2008
Travaux et services rendus par des tiers	10,2	166,5
Autres services extérieurs	8,1	130,8
Loyers	2,4	71,0
Transports et déplacements	2,2	38,6
Frais postaux et de télécommunications	0,9	73,4
Honoraires et frais d'actes	20,7	59,0
Frais bancaires et postaux	7,5	4,3
TOTAL	52,0	543,6

4.2.2.3. IMPÔTS ET TAXES

Ce poste représente 4,7 % des charges de gestion administrative et se décompose comme suit :

(en million d'euro)	2009	2008
Taxes sur les salaires	2,1	59,9
Autres taxes et versements	5,8	16,6
TOTAL	7,9	76,5

4.2.2.4. SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Ce poste représente 16,2 % des charges de gestion administrative. Il se décompose en :

(en million d'euro)	2009	2008
Salaires	18,3	516,2
Charges sociales	8,9	241,5
TOTAL	27,2	757,7

4.2.2.5. AUTRES CHARGES

Les admissions en non-valeur accordées sur les frais de contentieux mis à la charge des affiliés, qui représentaient une charge de 2,4 millions d'euros en 2008, relèvent désormais de la gestion de Pôle emploi.

4.2.2.6. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce poste représente 47,6 % des charges de gestion administrative, soit un montant de 79,9 millions d'euros par rapport à 79,4 millions d'euros en 2008.

4.3. GESTION FINANCIÈRE

Le résultat financier est déficitaire :

- - 264,4 millions d'euros en 2008 ;
- - 115,6 millions d'euros en 2009.

Les charges 2009 s'élèvent à 118 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux charges sur financements structurés pour 114,8 millions d'euros, soit :
 - 72,4 millions d'euros pour les emprunts obligataires
 - 42,4 millions d'euros d'intérêts sur le programme de billets de trésorerie
- aux charges relatives aux découverts bancaires autorisés pour 2,4 millions d'euros ;
- l'amortissement des primes de remboursement des emprunts obligataires pour 0,7 million d'euros.

Le taux de financement moyen pour l'année 2009 s'est élevé à 2,047 %.

4.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat négatif des opérations exceptionnelles s'élève à -0,8 million d'euros et se décompose comme suit :

- plus-values de 11,2 millions d'euros sur des cessions d'immobilisations ;
- réduction d'un produit attendu de la part de Pôle emploi sur la prestation « Suivi PPAE » pour un montant de 4 millions d'euros ;
- charges diverses pour un montant de 8 millions d'euros.

4.5. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste représente le résultat net de l'exercice 2009 pour l'Assurance chômage.

Le résultat est déficitaire à hauteur de 1 165,4 millions d'euros.



5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA GESTION TECHNIQUE

Le mode de gestion par répartition implique que certaines provisions techniques, qui pourraient être constituées dans le cadre d'une activité d'assurance ou de prévoyance, ne le sont pas dans le cadre spécifique de l'Assurance chômage. Toutefois, elles constituent des engagements financiers à la clôture de l'exercice, que seul l'équilibre financier de l'Assurance chômage ou une modification de la réglementation pourrait remettre en cause à l'avenir.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure information des tiers, nous vous présentons ci-après les engagements financiers qui nous paraissent les plus significatifs.

5.1.1. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES INDEMNISÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La masse des prestations à verser sur la durée moyenne de chômage restant à courir, à compter du 31 décembre 2009, aux allocataires inscrits à cette date, a été évaluée par la Direction des Études et Analyses de l'Unédic à 22,6 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

5.1.2. ESTIMATION DES PRESTATIONS RESTANT À VERSER PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN MAINTIEN D'INDEMNISATION

Ces prestations concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite.

La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice a été évaluée par la Direction des Études et Analyses de l'Unédic à 0,7 milliard d'euros.

5.2. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

L'accord sur la formation professionnelle, signé le 6 octobre 2005, met en œuvre, en les adaptant au contexte de

l'Assurance chômage, les dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 et de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Les dispositions de l'accord prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2004, les salariés de l'Assurance chômage acquièrent des Droits Individuels à la Formation, plafonnés à 21 heures par an et par salarié. Ce droit, cumulable sur 6 ans, s'élève donc à 126 heures au maximum par agent au 31 décembre 2009.

Lors de l'arrêté des comptes, le calcul des droits acquis est réalisé en exploitant les données individuelles des salariés de l'Assurance chômage. Au 31 décembre 2009, le cumul des droits acquis s'établit à près de 31 170 heures.

5.3. EFFECTIFS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'effectif de l'Unédic au 31 décembre 2008 est de 356 agents à l'Unédic, dont 240 affectés à la Délégation Unédic/AGS.

5.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comporte :

- l'Unédic, comprenant également 24 Assédic et le Garp qui ont fait l'objet d'une procédure de fusion-absorption avec l'Unédic ;
- cinq Assédic non fusionnées ;
- la SCI Reully 1, filiale de l'Unédic qui porte le crédit bail ayant permis le financement de la construction du centre de production informatique de Montpellier ;
- la SCI Reully 2, filiale de l'Unédic créée à des fins patrimoniales dans le cadre de la réforme du service public de l'emploi ;
- le GIE SI Convergence Emploi, créé en mars 2007 par l'Anpe et l'Unédic dans le cadre de la mise en place d'un système d'information commun.

N° INSTITUTIONS	N° INSTITUTIONS
01 Aquitaine	17 Alsace
35 Région Centre	63 Lorraine
69 Guyane	
Unédic	SCI Reully 2
SCI Reully 1	GIE SI Convergence Emploi



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes combinés, dits « consolidés » de l'Assurance chômage gérée par l'Unédic, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur général de l'Unédic. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat

de l'ensemble constitué par les institutions de l'Assurance chômage et les autres entités comprises dans la combinaison des comptes (la « consolidation »).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe et relatifs :

- aux dispositions prises afin d'assurer le financement de l'Assurance chômage compte tenu du retournement de tendance économique constaté en 2008 et de son impact sur les prévisions d'équilibre technique (cf. note 1.3.2 « Financement de la période 2010-2011 ») ;
- à l'incidence de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi sur les comptes au 31 décembre 2009 (cf. note 1.1. « Réorganisation du Service public de l'emploi ») et à ses conséquences en termes de comparabilité (cf. note 4.1.2. « Charges »).

2 - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les comptes consolidés ont été arrêtés dans un contexte de crise financière qui s'est accompagné d'un ralentissement de l'activité économique, d'une difficulté d'accès au financement et d'un manque de visibilité sur le futur. Ces éléments ont été pris en considération par votre association pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes et pour réaliser les estimations comptables requises en application des principes comptables au 31 décembre 2009. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- La note de l'annexe exposant les principes, règles et méthodes comptables précise que l'Assurance chômage est un régime spécifique par répartition, et que les comptes ont été établis conformément au plan comptable des organismes d'Assurance chômage approuvé par le Conseil National de la Comptabilité. Pour l'établissement des comptes consolidés, il est ainsi tenu compte des spécificités liées au caractère déclaratif de l'Assurance chômage et des conséquences qui en découlent, tant en ce qui concerne les déclarations des affiliés que les versements aux allocataires.

Par ailleurs, les comptes consolidés de l'exercice ont été arrêtés dans la perspective de poursuite des activités de l'Assurance chômage, compte tenu de l'hypothèse structurante exposée dans la note 1.3.2 de l'annexe « Financement de la période 2010-2011 » et relative à sa capacité à disposer des financements nécessaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note 1.1.1 de l'annexe précise que les comptes de l'Unédic ont été établis sur la base de l'information financière préparée par Pôle emploi en ce qui concerne les opérations réalisées par cette entité pour le compte de l'Assurance chômage. Ces éléments ont fait l'objet d'une opinion d'audit par les Commissaires aux comptes de Pôle emploi.

- Nous avons pris connaissance du « Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états comptables de Pôle emploi liés à la gestion pour le compte de l'Unédic des contributions des affiliés et des versements aux allocataires », établi en date du 4 juin 2010, et qui fait état d'une opinion favorable.
- Nous nous sommes assurés de la correcte transcription de ces états comptables dans les comptes de l'Assurance chômage.
- Nous avons eu connaissance des travaux réalisés par les Commissaires aux comptes de Pôle emploi et nous les avons complétés par des demandes spécifiques portant à la fois sur le contrôle interne et le contrôle des comptes. Nos travaux ont consisté à examiner la pertinence et le caractère suffisant des informations obtenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly, le 28 juin 2010

Les Commissaires aux Comptes

FCN

Michel DORAY

Serge FLOCH

Deloitte & Associés

Anne BLANCHE

Vincent BLESTEL

